

réception de 4 contravention pour stationnement très génant

Par Alexandre62217, le 26/12/2018 à 13:20

Bonjour,

alors voila, je suis étudiant à Roubaix, durant une période d'un vingtaine de jours je suis allé sur mon lieu d'étude en voiture, or l'école n'est doté d'aucun parking, moi ainsi que des centaines d'étudiants devont donc trouver une place dans la rue.

j'ai trouvé une place devant une station essence, sur un trottoir d'environs 6 mètres de large, et je faisais en sorte de me garer en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons et/ou fauteuil roulant. Cet emplacement n'était aucunement indiqué comme très génant ni payant. Or, le 13 novembre j'ai reçu une première contravention datant du 26 octobre. a daté de ce jour j'ai déplacé mon véhicule sur des places à stationnement payant (je payais le parcmètre). mais le 21 novembre j'ai reçu une seconde infraction pour le 6 novembre, le 27 novembre une troisième contravention pour le 7 novembre puis enfin le 10 décembre pour le 12 novembre. Sur une période de 18 jours j'ai reçu 4 fois la même contravention. Les 4 fois, c'est le même agent verbalisateur à dressé les contraventions.

je tiens également à préciser qu'aucune vignette ne fut laissé lors de ces 4 interventions pour dire que j'avais été verbalisé.

De plus j'ai pu voir dans des sujets similaires que si le véhicule n'a pas bougé on ne peut le verbalisé 2 jours de suite (pour le 6 et le 7 novembre).

puis je contester les 3 dernières contraventions? et si oui quels motifs puis-je mettre en oeuvre?

J'ai pensé à l'abus sur le fait que ce soit 4 fois le même agent qui me verbalise, ainsi que le fait de ne pas avoir mis ma voiture en fourrière si elle avait fait 4 fois preuve d'un stationnement pouvant être dangereux.

Car à l'heure actuelle j'en ai pour 4 fois 135€ d'amende ce qui représente 540€, sommes assez élevé pour un étudiant comme pour toute personne...

merci à vous de votre aide et de vos conseils.

Par Alexandre62217, le 26/12/2018 à 13:28

je tiens également à préciser que nous étions au moins 6 voitures à stationner sur ce trottoir tous les jours et qu'à l'heure actuelle des véhicules y stationnent encore.

Par Tisuisse, le 26/12/2018 à 13:44

L'arrêt ou/et le stationnement sur trottoir, peu importe la largeur du trottoir, peu que cela soit partiel ou total, peu importe la place restante que vous laissez aux piétons, est interdit par le Code de la Route et l'amende est de classe 4 non minorable soit 135 € par infraction. Il ne vous reste qu'à négocier à votre perception, éventuellement, un échéancier pour payer vos amendes mais pas sûr que le Trésor Public vous donne satisfaction dans ce domaine.